

LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUEBEC

CAUSERIE

(Suite)

Ceci ne veut pas dire qu'une femme ne peut jamais faire la correction fraternelle à son mari, quels que soient ses torts; non seulement elle le peut, mais c'est quelquefois un devoir, comme la chose est évidente. Mais, cette correction fraternelle, elle doit la faire, non pour contenter sa propre animosité, mais uniquement en vue du bien de cette âme, qui doit lui être chère plus que toute autre. Ainsi, elle évitera de lui parler quand il est en colère, parce qu'un homme en colère est incapable d'entendre raison; elle ne lui parlera pas non plus tant qu'elle sentira ses nerfs excités, attendu que dans cet état d'esprit, elle en dirait beaucoup trop, et ne saurait parler du ton calme et respectueux dont il ne lui est jamais permis de s'affranchir; elle ne lui présentera pas ses observations au moment même où il vient de s'oublier, car alors la passion qui l'aveugle l'empêcherait d'en profiter. Elle attendra donc qu'il soit redevenu lui-même, que la réaction soit faite, et encore, si elle a de l'esprit, elle se gardera de prendre le ton du reproche, et de faire un sermon en trois points; un mot bien pesé, accompagné d'un air triste, fera plus d'effet que n'importe quel long discours.

Voici, à ce propos, ce qu'un citoyen respectable racontait un jour. " Dans les premiers temps de mon mariage, disait-il, je fréquentais un club d'amis, et assez souvent je rentrais fort tard et passablement aviné. Un soir, la cuite ayant été plus forte, j'arrivai à la porte de ma maison en tel état que j'eus toutes les peines du monde à trouver le cordon de la sonnette. Ma femme m'avait attendu suivant son habitude; elle me prit sous le bras, me con-